

**Procès-Verbal Assemblée des délégué-e-s
du 26 avril 2023, à 19.00 heures,
à la Salle Communale de La Joux**

Membres présents Selon liste annexée

Secrétaire PV Mme Marie-José Vuichard, Comptable SSF

1 Constitution de l'assemblée et désignation des scrutateurs

M. F. Genoud ouvre l'assemblée et salue les participants. Il remercie la Commune de Vuisternens pour la mise à disposition de la salle.

42 communes sont représentées, pour un total de 185 voix. La majorité est de 93 voix. Les communes non représentées sont les communes de Botterens, Corbières, Grangettes-près-Romont, Gruyères, Haut-Intyamont, Jaun, Marsens, Rue, Sorens et Val-de-Charney
Chaque représentant des communes a reçu un carton indiquant le nombre de voix dévolues à sa commune.

M. F. Genoud désigne les scrutateurs de l'Assemblée, soit M. François Genoud de la commune d'Ecublens, Mme Erika Morand de la commune de Le Pasquier et M. Hansjörg Marti de la commune de Semsales.

L'ordre du jour a été transmis aux délégués avant l'Assemblée. Il n'y a pas de remarque par rapport à l'ordre du jour, celui-ci est accepté.

2 Procès-verbal de l'Assemblée du 23 novembre 2022

Le procès-verbal de l'Assemblée du 23 novembre 2022 a été transmis à chaque représentant.
M. F. Genoud demande d'approuver le procès-verbal.

Votes des communes :

Oui : toutes les communes – 185 voix

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3 Mot du président

M. F. Genoud présente une brève synthèse des 4 premiers mois d'exploitation de l'Association Secours Sud Fribourgeois.

Il mentionne que le dossier d'approbation des statuts est aux mains du Conseil d'Etat, suite au refus de 2 communes (Attalens et Corbières).

L'ensemble des collaborateurs permanents a maintenant été engagé.

Le Comité de direction s'est réuni à 2 reprises depuis le début de l'année. 5 commissions ont été constituées, soit la commission « ambulances », la commission « pompiers », la commission « gestion », la commission « RH » et la commission « infrastructure ».

Le Comité de direction a choisi d'utiliser Wedo comme moyen de communication pour l'interne ; pour l'externe, la communication se fait par le biais du site Internet et du bulletin d'informations. Une réflexion est en cours pour le futur.

M. F. Genoud relève l'excellente tenue de la cérémonie de promotions du 10 mars 2023 à Riaz.

M. F. Genoud remercie l'ensemble des collègues ainsi que les politiques, les miliciens et toutes les personnes qui œuvrent pour l'ASSF.

| | |
|---|---|
| 4 | Ambulances du Sud / Bataillon Sud – informations |
|---|---|

M. F. Mirante informe de son début d'activité au sein du service d'ambulances au 1er mars 2023. Au début avril, un nouveau médecin-conseil a été engagé. Une nouvelle ambulance sera livrée en mai 2023.

Il précise que le service des Ambulances Sud Fribourgeois fêtera ses 20 ans d'activité en 2024. Il espère durant cette année-là, pouvoir annoncer au personnel la date du premier coup de pioche de la nouvelle centrale des ambulances.

M. L. Surchat informe que le Bataillon Sud Fribourgeois est constitué de 1050 pompiers (916 hommes et 134 femmes). 30 pompiers miliciens ont démissionné depuis le début d'année, un nombre correspondant à la moyenne des années précédentes. Les démissions sont majoritairement motivées par des raisons personnelles ou professionnelles.

Il y a 81 véhicules répartis dans 14 bases.

Un programme de formation a été établi. Le permis C1 118 est nécessaire pour la conduite des camions ; 40 à 60 personnes sont formées chaque année pour ce permis.

A ce jour, 144 interventions ont déjà été effectuées dont 35 pour des incendies.

M. Jean-Daniel Roux de la Commune de Villaz demande ce qu'il en est de la sécurité par rapport à l'utilisation du produit CAFS, produit d'extinction, et le risque de pollution notamment pour les cours d'eau.

M. L. Surchat répond qu'un nouveau produit sera prochainement testé qui devrait être plus écologique.

| | |
|---|--|
| 5 | Révision du Règlement de défense incendie et de secours du Bataillon Sud (RDISBS) |
|---|--|

a. Présentation

M. F. Dubail rappelle que le règlement a été approuvé en novembre 2022. Quelques changements ont dû être effectués, notamment l'utilisation du langage épïcène.

Il a fallu également intégrer les notions d'infraction et de sanction.

b. Discussion

M. Roland Mesot de la Commune de Châtel-St-Denis exprime une réflexion concernant l'art 10. Il pense notamment au commandant de Châtel-St-Denis qui est milicien et se demande comment il pourra assumer toutes les missions qui lui sont dévolues.

M. Surchat informe que le commandant de compagnie de Châtel-St-Denis pourra s'appuyer sur les cadres du bataillon qui se trouvent également à Châtel-St-Denis. L'état-major de la compagnie Châtel a proposé ce commandant milicien en raison de sa personnalité et de ses compétences. D'autre part, il mentionne que le commandant a la possibilité de déléguer des tâches auprès de son état-major.

M. Sébastien Esseiva de la Commune de Sâles, relève l'art. 30, al 3d mentionnant l'exigence d'un certificat médical dès le 1^{er} jour. Il se demande si le commandant de compagnie ne pourrait pas évaluer la situation et décider si un certificat est nécessaire dès le 1^{er} jour. M. L. Surchat répond qu'il s'agit d'un choix et que le règlement doit s'appliquer uniformément. Il n'est pas exclu que le règlement s'assouplisse par la suite.

c. Approbation

M. F. Genoud demande à l'Assemblée d'approuver la révision du règlement.

Votes des communes :

Oui : toutes les communes – 185 voix

La révision du règlement est approuvée à l'unanimité.

| | |
|----------|---------------------|
| 6 | Comptes 2022 |
|----------|---------------------|

a. Compte de fonctionnement

Chaque membre a reçu un exemplaire des comptes.

M. F. Dubail relève que les charges sont inférieures au budget, alors que les recettes sont supérieures.

Le supplément demandé pour le personnel lors du budget n'a pas été utilisé.

Les charges d'exploitation sont quasiment identiques au montant du budget.

L'amortissement des véhicules est inférieur en raison de la livraison tardive d'une ambulance.

Les revenus sont nettement supérieurs au budget. Cette augmentation est due essentiellement à la réorganisation qui a réduit les transferts inter-hospitaliers pour privilégier les interventions primaires, lesquelles sont mieux rémunérées.

Au niveau des investissements, CHF 313'000.00 ont été investis pour les véhicules.

Le résultat affiche un excédent de CHF 933'377.81, montant qui devra être remboursé aux communes d'ici la fin de l'année 2023.

Le coût par habitant est de CHF 6.48.

M. Olivier Oberson de la Commune de Pont-en-Ogoz demande une information quant à la taxe d'exemption. M. F. Dubail répond qu'en 2022, la notion de taxes d'exemption n'intervenait pas encore. Les comptes concernent uniquement le service d'ambulances.

b. Bilan

Au niveau des actifs, M. F. Dubail relève l'importance des liquidités nécessaires pour l'exploitation.

Le montant des débiteurs est quasiment identique à celui de l'année 2021.

Au niveau du passif, il subsiste un montant de CHF 150'000.00 dû à la CPPEF suite au prêt accordé pour l'assainissement.

La réserve pour la mise en œuvre de la nouvelle association affiche un solde de CHF 150'649.40. Des frais pour un montant d'environ CHF 150'000.00 ont été utilisés en 2022.

c. Rapport de la Commission financière

M. L. Menoud lit le rapport de la Commission financière.

Il mentionne que les revenus des interventions représentent 75% des revenus et les contributions des Communes 25%.

L'excédent est laissé pour le fonctionnement de l'exploitation et devra être remboursé à fin 2023.

Des prêts ont été remboursés, soit CHF 600'000.00 aux Réseaux de santé répartis entre chacun des 3 districts, et CHF 100'000.00 à la CPPEF

La réserve pour la mise en œuvre de la nouvelle association a été partiellement utilisée, environ CHF 150'000.00.

M. L. Menoud propose d'approuver les comptes

d. Discussion

La parole n'est pas demandée.

e. Approbaton

M. F. Genoud demande d'approuver les comptes.

Votes des communes :

Oui : toutes les communes – 185 voix

Les comptes sont approuvés à l'unanimité.

| | |
|----------|--|
| 7 | Démission/nomination au Comité de direction |
|----------|--|

M. F. Genoud informe que la nomination des membres du Comité de direction est du ressort de l'Assemblée des délégués.

Il informe que M. Bruno Fischetti a démissionné de son poste de conseiller communal de Bossonnens pour le 30 juin 2023. M. F. Genoud le remercie pour son investissement, et demande à Mme Annelyse Menoud de la Commune de Bossonnens si elle a un candidat à proposer pour la Basse-Veveyse. Mme Annelyse Menoud propose M. Predrag Stamenkovic, conseiller communal de la Commune de Bossonnens. Il n'y a pas d'autre candidat.

Votes des communes :

La nomination est approuvée par applaudissements.

M. Predrag Stamenkovic est élu à l'unanimité.

| | |
|----------|---------------|
| 8 | Divers |
|----------|---------------|

M. Roland Mesot de la Commune de Châtel-St-Denis exprime une réflexion à titre personnel concernant l'organigramme du Bataillon. Il relève qu'un commandant à 50% pour Châtel-St-Denis était mentionné au 1^{er} semestre 2022, alors que finalement un milicien a été nommé. La façon de procéder l'interpelle. Il se demande si cela signifie que le 50% n'était pas nécessaire ou que l'organigramme est fait selon les opportunités. Il se demande également si, à plus ou moins longue échéance, la base de Châtel-St-Denis ne sera pas supprimée.

M. F. Genoud assure que tant qu'il sera impliqué dans l'association, la base de Châtel-St-Denis sera maintenue. Il n'y a aucune raison qu'une base disparaisse à court terme, a fortiori s'il s'agit d'une base spécialisée. Il fait remarquer que des changements récents ont mené à cette situation. En effet, si l'ancien

commandant de Châtel-St-Denis était toujours en fonction, un pourcentage aurait sans doute été maintenu.

M. Dubail précise qu'il a fallu adapter les besoins. Il était, par exemple, prévu d'engager une personne pour la communication, ce qui n'a pas été fait. Par contre, une graphiste a été engagée à 20% jusqu'au 31.12.2023.

Les 2 commandants engagés à 100% consacrent 60% de leur temps pour le bataillon et 40% pour leur compagnie. Le commandant de Châtel-St-Denis bénéficie de la structure administrative du bataillon qui se trouve sur place.

Il n'y a pas d'intention de fusionner des compagnies prochainement.

M. L. Surchat explique que c'est la CDIS qui définit le nombre de compagnies spécialistes. A Romont, l'organisation sera repensée lors de la retraite du commandant.

M. Eliot Savoy de la Commune d'Attalens informe que le législatif a refusé les statuts en raison de la taxe d'exemption qui passe de CHF 80.00 à CHF 150.00. La tranche d'âge soumise est aussi contestée. Il demande de revoir le mode de prélèvement et la tranche d'âge.

M. F. Genoud répond que lors de l'assemblée du 24.02.2022, les modalités de facturation de la taxe d'exemption ont été beaucoup discutées, pour être finalement validées. Ce qui n'empêche pas qu'une réflexion à court ou moyen terme puisse avoir lieu au sein du comité quant au principe de la taxe ou à son montant. A relever cependant qu'une motion parlementaire vient d'être déposée, demandant l'abolition de la taxe dans la loi. Il serait ainsi judicieux d'attendre la réponse du Conseil d'Etat à cet égard.

M. Eric Barras de la Commune de Châtel-Sur-Montsalvens relève qu'auparavant seule une personne par ménage payait la taxe d'exemption. Il estime que les mères de famille qui restent à la maison pour s'occuper des enfants devraient être exemptées au même titre que les celles s'occupant d'une personne invalide ou impotente.

M. F. Genoud répond qu'actuellement les conditions restent telles quelles, mais il précise que tout est évolutif.

M. Savio Michellod de la Commune de Granges s'interroge sur le temps d'intervention des ambulances pour atteindre les communes excentrées, telles que Granges, Attalens, etc. Il précise que des premiers répondants ont été mis en place dans la région. Il demande comment cela fonctionne lorsqu'aucune ambulance du Sud fribourgeois est opérationnelle, s'il existe une collaboration avec le canton de Vaud. Il souligne que les communes paient toutes la même contribution sans pour autant bénéficier du même service. M. F. Mirante répond que chaque région du canton met ses ambulances à disposition du 144, qui les répartit dans l'ensemble du canton, selon les besoins et les alarmes. Si nécessaire, le 144 fait appel aux cantons voisins. M. F. Genoud propose aux délégués de Granges d'envoyer un mail pour exposer les demandes/remarques.

M. Sébastien Esseiva de la Commune de Sâles relève que la clé de répartition pour la contribution communale est différente des années passées. Il demande à ce qu'une réflexion ait lieu au sein des districts.

M. Pierre-Alain Toffel de la Commune de Torny demande comment organiser le 1^{er} août. M. L. Surchat indique que la sécurisation de la place est du ressort des communes ; une personne en charge de la prévention est disponible au bataillon.

Clôture de la séance

M. F. Genoud adresse ses remerciements aux délégués, au personnel du bataillon et des ambulances, aux représentants de la presse et de toutes les personnes qui œuvrent pour l'ASSF.

Il propose aux personnes présentes de partager le verre de l'amitié.

La séance se clôt à 20.15 hres.

Prochaine séance de l'Assemblée des délégué-e-s
Mercredi 8 novembre 2023, à 19.00 hres

La Joux, le 26 avril 2023